

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté portant réglementation des épandages de produits phytosanitaires
aux abords de l'école**

N° : AR2021011

Le Maire de la commune de SAULCHERY,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2

Considérant les nouvelles mesures pour la protection des populations riveraines des zones de traitement par les produits phytopharmaceutiques depuis le 1er janvier 2020,

Considérant l'instauration de distances de sécurité entre les zones traitées et les bâtiments habités par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,

Considérant la situation enclavée de l'école de SAULCHERY entre parcelles de vignes et habitations,

A r r ê t e

Article 1er : Il est INTERDIT d'épandre des produits phytosanitaires les jours et les heures d'école (entre 8h20-11h40 / et 13h20-16h40).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Gendarmerie, Brigade de CHARLY SUR MARNE,
- Mme le Sous-Préfet de CHATEAU-THIERRY,
- Mme la directrice de l'école de SAULCHERY,
- à chaque propriétaire des parcelles concernées.

Chargés chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAULCHERY, le 22 juin 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206744-20210622-2021011-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2021

Publication : 24/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

PILLON Stéphane.